LYCÉE POLYVALENT
PAUL-ÉMILE VICTOR
CHAMPAGNOLE

Cet exemplaire est à destination du :

[ ] ❶ représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire

[ ] ❷ représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

[ ] ❸ professeur principal de l'élève-stagiaire

[ ] ❹ responsable de l'établissement d'enseignement

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

pour la période courant du *26 / 06 / 2023 au 30 / 06 / 2023,* soit une durée effective totale de 5 jours

## ***Entre*** **l'entreprise ou l'organisme d'accueil** ***d'une part*****,**

représenté(e) par □ monsieur □ madame

*NOM (en majuscule) :*

……

*Prénom :*

……

agissant en qualité de

□ chef d'entreprise ou

□ responsable de l'organisme d'accueil

Tél. : … … / … … / … … / … … / … …

**SIGNATURE :**

« lu et approuvé »

le … … / … … / … …

Raison sociale :

……

Tampon avec adresse :

Tél. : … … / … … / … … / … … / … …

Mél : ……@……

Assurance : Nom de la compagnie ……

Numéro : ……

Activité principale : ……

## ***et*** **l'établissement public local d'enseignement** ***d'autre part*****,**

représenté par le chef d'établissement,

agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration adoptée le 12 juillet 2019,

ci-après désigné par « l'établissement d'enseignement »,

**SIGNATURE DU PROFESSEUR PRINCIPAL :**

……

« vu et pris connaissance »

le … … / … … / … …

## Le lycée Paul-Émile Victor de Champagnole

625, avenue de Gottmadingen – B.P. 80116 – 39303 Champagnole cedex

**Tél. : 03 84 53 10 00**

lyc.victor.champagnole@ac-besancon.fr

@lyceePEV_39300 https://lyc-pevictor-champagnole.eclat-bfc.fr/

Assurance : MAIF - Numéro de contrat : 2021141J

**SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :**

## ***et*** **le responsable de l'élève-stagiaire** ***d'autre part*****,**

représenté(e) par □ monsieur □ madame

*NOM (en majuscule) :*

……

*Prénom :*

……

agissant en qualité de représentant légal

et responsable financier

Tél. : … … / … … / … … / … … / … …

**SIGNATURE DU REPRESENTANT DE L'ELEVE :**

« lu et approuvé »

le … … / … … / … …

Élève *(NOM & Prénom)* :

……

Inscrit(e) en classe de …… Tél. : … … / … … / … … / … … / … …

Date de naissance : … … / … … / … … - Âge : …… ans >>> □ majeur ou □ mineur

| N° sécurité sociale : | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|

Adresse :

……

……

……

Assurance : Nom de la compagnie : …… Numéro :……

**SIGNATURE DE L'ELEVE :**

« vu et pris connaissance »

le … … / … … / … …

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1 à L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L.911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 sur la responsabilité des dommages causés ;
Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de 16 ans et le décret n°2019-636 du 24 juin 2019 modifiant l'article D.331-6 du code de l'éducation relatif aux séquences d'observation ;
Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relatives aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du 23 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée au chef d'établissement de conclure toute convention de période d'accueil en milieu professionnel, du 23 septembre 2018 relative aux modalités de remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves à l'occasion du déroulement d'une période d'accueil en milieu professionnel, du 12 juillet 2019 relative à l'approbation de la convention-type de séquence d'observation en milieu professionnel ;

## ***il est convenu ce qui suit :***

**- Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la réalisation, au bénéfice de l'élève-stagiaire désigné(e) en première page, d'une séquence d'observation en milieu professionnel, activité dont le lycée Paul-Émile Victor permet la réalisation pendant le temps scolaire à tous ses élèves inscrits.

Cet accueil en milieu professionnel permet l'enrichissement du parcours de l'élève-stagiaire qui en bénéficie. Il s'inscrit dans le cadre du parcours « AVENIR » que l'établissement d'enseignement met en œuvre de la seconde à la terminale, notamment pour préparer l'accès de ses élèves à l'enseignement supérieur.

**- Article 2 - FINALITÉS ET OBJECTIFS DE LA SÉQUENCE D'OBSERVATION**

La finalité de toute séquence d'observation en milieu professionnel est pédagogique : à travers la découverte de nouveaux espaces de formation et du monde du travail, c'est le développement des potentialités individuelles et l'expression des intérêts personnels qui sont visés, c'est l'enrichissement des représentations des métiers et des formations qui est recherché.

Toute séquence d'observation a quatre principaux objectifs éducatifs. Il s'agit, tout à la fois, de permettre à l'élève-stagiaire de : comprendre le monde économique et professionnel, connaître la diversité des métiers et des formations, développer son sens de l'engagement et de l'initiative, élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

**- Article 3 - DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

**La présente convention comprend des dispositions générales constituées par les présents articles et les différentes dispositions particulières, pédagogiques et financières, annexées.** Les objectifs et les modalités pédagogiques de chaque période d'accueil en milieu professionnel, comme les modalités de prise en charge des frais afférents à la période et les modalités d'assurances sont définis dans le présent document.

**Avant tout accueil en milieu professionnel, la présente convention dûment complétée est signée par le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et par le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire, puis par le responsable de l'établissement d'enseignement qui l'atteste.** Elle est, en outre, portée à la connaissance de l'élève-stagiaire, du professeur principal de l'élève-stagiaire, éventuellement désigné par le chef d'établissement pour assurer l'encadrement (PRÉPARATION, ACCOMPAGNEMENT, EXPLOITATION) de la période d'accueil en milieu professionnel et son suivi, et du tuteur ou de la tutrice chargé(e) de l'accueil en milieu professionnel par le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Elle est aussi adressée représentant légal et responsable financier de l'élève par l'intermédiaire de l'élève-stagiaire.

L'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel prend en compte les objectifs pédagogiques que l'établissement d'enseignement met à la disposition du représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil sur son site internet ou au moyen d'un accès à l'application numérique que l'établissement d'enseignement utilise pour le suivi des périodes d'accueil en milieu professionnel.

**- Article 4 - STATUT ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE-STAGIAIRE**

**L'élève-stagiaire demeure sous statut scolaire durant toute la séquence d'observation en milieu professionnel :** il reste sous l'autorité et la responsabilité du responsable de l'établissement d'enseignement et le règlement intérieur s'applique. Il est, de plus, soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de règles d'hygiène et de sécurité, de discipline ou de secret professionnel. Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

En cas de manquement à la discipline ou de faute, l'élève-stagiaire s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire qui peut être prononcée par le responsable de l'établissement d'enseignement ou le conseil de discipline, après engagement d'une procédure disciplinaire. En outre, le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre fin à l'accueil, sous réserve toutefois de prévenir préalablement le responsable de l'établissement d'enseignement. Il doit toutefois s'assurer que l'information qu'il lui adresse directement a bien été reçue et que toutes dispositions utiles ont pu être prises pour accueillir, en lieu et place, l'élève-stagiaire.

**- Article 5 - DURÉE ET HORAIRES DE TRAVAIL DE L'ÉLÈVE–STAGIAIRE**

**La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour.** Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. Au-delà de quatre heures et demie d'activités en milieu professionnel, l'élève-stagiaire doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir sa présence sur son lieu d'accueil avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Aucune dérogation n'est possible.

**La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder trente heures pour les élèves de moins de quinze ans et trente cinq heures pour les élèves de plus de quinze ans.** L'élève-stagiaire bénéficie de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

**- Article 6 - SÉCURITÉ – TRAVAUX INTERDITS AUX MINEURS**

**Durant la séquence d'observation, l'élève-stagiaire n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.** Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnes responsables de son encadrement en milieu professionnel.

**En tout état de cause, l'élève-stagiaire ne peut pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. De plus, il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

**- Article 7 - ASSURANCES**

**Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée,** en application de l'article 1384 du code civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève-stagiaire ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil de stagiaires.

Le responsable de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève-stagiaire pour les dommages que celui-ci pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de sa séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule l'accueil, soit à son domicile.

**- Article 8 - COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant à l'élève-stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au responsable de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit.

**- Article 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le représentant légal et responsable financier accepte les enregistrements sonores, photographiques et vidéos, individuels et/ou collectifs, de l'élève-stagiaire pris à l'occasion, en préparation ou en conséquence de la période d'accueil en milieu professionnel, et cède gratuitement à l'établissement d'enseignement l'intégralité des droits de leur utilisation, reproduction et représentation. Le responsable de l'établissement d'enseignement pourra donc les exploiter à des fins pédagogiques ou éducatives dans un strict cadre informatif et les publier sur les différents supports de communication de l'établissement, notamment son site Internet et son fil Twitter.

**- Article 10 - DÉROULEMENT PENDANT LA PERIODE D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période d'accueil en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'enseignement.

Le responsable de l'établissement d'enseignement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève-stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, en liaison avec l'équipe pédagogique si nécessaire, les dispositions propres à les résoudre.

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ANNEXÉES :

## A- OBJECTIFS POURSUIVIS

***COMPRENDRE LE MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL***

***- DECOUVRIR LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET LA DIVERSITE DU MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL***
***- PRENDRE CONSCIENCE QUE LE MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL EST EN CONSTANTE EVOLUTION***

Connaissances :

- identifier les principales formes de l'action collective dans différents types d'organisations ;
- identifier les trajectoires d'insertion des jeunes sortant aux différents niveaux de qualification ;
- identifier les différentes voies d'accès aux différents métiers ;
- identifier les sources d'emploi dans l'environnement régional, national et international.

Aptitudes :

- analyser le fonctionnement du marché du travail en identifiant l'offre et la demande de travail (ou l'offre et la demande d'emplois), la faible mixité des métiers, les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, le plafond de verre, le temps partiel non choisi, l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle ;
- comprendre les enjeux économiques et démocratiques de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

***CONNAITRE LA DIVERSITE DES METIERS ET DES FORMATIONS POUR DEVELOPPER LE SENS DE L'ENGAGEMENT ET DE L'INITIATIVE***

***- S'ENGAGER DANS UN PROJET INDIVIDUEL OU COLLECTIF***
***- S'INITIER AU PROCESSUS CREATIF***

Connaissances / Aptitudes :

- distinguer découverte, invention, innovation, coopération, solidarité ;
- co-évaluer et identifier les critères de réussite d'un projet, en tirer parti pour son parcours ;
- faire le lien entre le projet et l'esprit d'entreprendre, à travers notamment la création d'entreprise.

***ELABORER LE PROJET D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL***

***- DECOUVRIR LES POSSIBILITES DE FORMATIONS ET LES VOIES D'ACCES AU MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL***
***- DEPASSER LES STEREOTYPES ET LES REPRESENTATIONS LIES AUX METIERS***

Connaissances :

- connaître les voies de formation du système éducatif, les séries et spécialités et les passerelles possibles ;
- connaître les différentes modalités d'accès et de formation, leurs débouchés ;
- connaître les enjeux en terme de mixité des métiers et de niveau de qualification.

Aptitudes :

- gérer le temps et les échanges dans les procédures d'accès à l'enseignement supérieur ;
- identifier des champs d'activités professionnelles en fonction de goûts personnels.
- se déterminer et finaliser ses choix, se préparer à l'enseignement supérieur ;
- construire les conditions de faisabilité de son projet d'études (coûts, sources de financement, aides à la mobilité et au logement…).

Attitudes :

- être sensibilisé à l'importance de la mobilité géographique ou professionnelle dans le déroulement d'une carrière ;
- affiner ses choix personnels par une démarche d'orientation active.

## B- DURÉE

La présente convention est signée pour la seule période arrêtée en première page. Tout souhait de prolongation devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable des parties.

## C- HÉBERGEMENT

| | |
|---|---|
| Le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire **INTERNE** sollicite le maintien du bénéfice de l'accès à l'internat scolaire pendant toute la période d'accueil en milieu professionnel. | ☐ OUI ☐ NON |

Le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire peut demander à l'établissement d'enseignement la prise en charge des frais supplémentaires d'hébergement qui lui sont occasionnés à l'occasion de la période d'accueil en milieu professionnel.

## D- RESTAURATION

| | |
|---|---|
| Le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire **DEMI-PENSIONNAIRE** sollicite le maintien du bénéfice de l'accès au restaurant scolaire pendant toute la période d'accueil en milieu professionnel. | ☐ OUI ☐ NON |

Le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire peut demander à l'établissement d'enseignement la prise en charge des frais supplémentaires de restauration qui lui sont occasionnés à l'occasion de la période d'accueil en milieu professionnel.

## E- TRANSPORT

Le représentant légal et responsable financier de l'élève-stagiaire peut demander à l'établissement d'enseignement la prise en charge des frais supplémentaires de transport qui lui sont occasionnés à l'occasion de la période d'accueil en milieu professionnel.

## F- PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Les conditions limitatives de la prise en charge par l'établissement du remboursement au représentant légal et responsable financier des frais supplémentaires d'hébergement, de restauration et de transport occasionnés par la réalisation d'une période d'accueil en milieu professionnel sont téléchargeables sur https://lyc-pevictor-champagnole.eclat-bfc.fr/

Les remboursements s'effectuent par virement bancaire et dans la limite des crédits délégués par l'Etat disponibles.

## G- HORAIRES JOURNALIERS

C'est **35H00 au M A X I M U M** *(ou 30 heures maximum si l'élève a moins de 15 ans à la date de démarrage de la période d'accueil)*

| PAS PLUS DE **5 JOURS** DANS LA SEMAINE. | ❶ **MATIN** (jamais avant 6h00) | **Pause obligatoire d'une demi-heure minimum à partir de 4h30 d'activité = cette pause ne se compte pas dans l'horaire total journalier** | ❷ **APRES-MIDI** (jamais après 20h00) | ❶+ ❷ **TOTAL horaire total journalier** *(hors pause)* |
|---|---|---|---|---|
| **Lundi 22/06/2020** | de … … h … …<br>à … … h … … | de … … h … … à … … h … … | de … … h … …<br>à … … h … … | **… … h … … (7h00 max.)** |
| **Mardi 23/06/2020** | de … … h … …<br>à … … h … … | de … … h … … à … … h … … | de … … h … …<br>à … … h … … | **… … h … … (7h00 max.)** |
| **Mercredi 24/06/2020** | de … … h … …<br>à … … h … … | de … … h … … à … … h … … | de … … h … …<br>à … … h … … | **… … h … … (7h00 max.)** |
| **Jeudi 25/06/2020** | de … … h … …<br>à … … h … … | de … … h … … à … … h … … | de … … h … …<br>à … … h … … | **… … h … … (7h00 max.)** |
| **Vendredi 26/06/2020** | de … … h … …<br>à … … h … … | de … … h … … à … … h … … | de … … h … …<br>à … … h … … | **… … h … … (7h00 max.)** |

***TOTAL DES HEURES D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL :*** ***… … h … …***

## H- TUTEUR OU TUTRICE CHARGÉ(E) DE L'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL

### PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

| NOM, Prénom : | Fonction : | Coordonnées : |
|---|---|---|